



Office scolaire et universitaire international

Le Proviseur

à

Mesdames et Messieurs les parents concernés

Madame, Monsieur,

La mise en place de la facturation dans le cadre de l'inscription des familles transférées du groupe scolaire GAUGUIN nécessite la prise en compte du règlement financier de l'OSUI MAROC et des modalités financières de l'accord cadre signé par l'AEFE et l'OSUI. Par ailleurs, les familles boursières doivent être particulièrement aidées dans ce contexte afin que la scolarité de leurs enfants soient garanties.

En conséquent, je vous prie de prendre acte des dispositions suivantes :

1. L'abattement de 20 % sur les frais de scolarité à partir du 3^{ème} enfant et des suivants sera appliqué aux familles transférées du groupe scolaire à compter de la rentrée 2014-2015.
2. Une nouvelle facturation trimestrielle sera élaborée pour les familles concernées.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Christian CLAVERIE